

CONVENTION DE PARTENARIAT 2016

CONVENTION D'ADHÉSION AU RÉSEAU CAP SUR LE RHÔNE 2016-2017

Structure: CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

Adresse : Hôtel du département, 52 avenue de Saint Just, 13256 MARSEILLE Cedex 20

Représenté par Martine VASSAL en sa qualité de présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental n°X en date du 31 mars 2017

Ci-après dénommée « membre partenaire» d'une part,

et

L'association Cap sur le Rhône, fabuleuses histoires de navigation

Adresse: 3, rue Burdeau - 69001 LYON

Représentée par M. Jean-Paul DUMONTIER, président, dûment habilité à l'effet des présentes

PRÉAMBULE

L'association **Cap sur le Rhône** anime un réseau de musées, sites naturels, culturels, touristiques le long de l'axe Rhône-Saône et Rhône amont.

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets, le réseau a pour objectifs :

- > La valorisation des patrimoines rhodaniens témoignant de l'histoire du Rhône, axe historique de communication entre la Méditerranée et l'Europe septentrionale, ainsi que de son environnement naturel ;
- > Le développement et l'attractivité de ViaRhôna et des territoires traversés,
- > La diversification des publics : scolaires, visiteurs, (cyclo)touristes de passage ou de proximité, croisiéristes,
- > La mise en œuvre des partenariats qualifiants et transversaux,
- > La mutualisation des compétences, des connaissances, des moyens humains et financiers.

Le dispositif a été labellisé Plan Rhône depuis 2008 jusqu'en 2013, terme du premier Plan Rhône.

Le réseau est interrégional et transfrontalier. Il est identifié par Auvergne Rhône-Alpes-Tourisme comme une passerelle opérationnelle entre la dimension touristique et les champs culturel et patrimonial pouvant contribuer à la mise en tourisme de ViaRhôna.

RAPPEL DES ACTIONS

◊ 2008	Étude de mise en tourisme
◊ 2009	Sortie d'une plaquette de communication avec création d'un logo
◊ 2010	Ouvrage collectif « Cap sur le Rhône, fabuleuses histoires de navigation » - Éditions Actes Sud
◊ 2012	Exposition itinérante « CAP SUR LE RHÔNE, DU LÉMAN À LA MER » présentée sur une vingtaine de sites
◊ 2013	Formations en direction

- > des acteurs de l'Éducation Nationale en partenariat avec le CRDP Aix-Marseille, le CPIE Rhône Pays d'Arles, le Musée Départemental Arles Antique,
- > des animateurs du Patrimoine et guides conférenciers VPah situées sur l'axe Rhône/Saône, en partenariat avec le Service VPah DRAC Rhône-Alpes, du Musée des Beaux-Arts de Valence, du service VPah de valence Agglo.
- ♦ 2015 Sortie et diffusion d'une carte présentant les partenaires. Diffusion 30 000 ex sur tous les sites du Léman à Arles.
- ♦ 2016 Réalisation d'un livret de visite des sites, destiné aux publics familial

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités opérationnelles et définir les engagements réciproques des différents membres partenaires du réseau **CAP SUR LE RHÔNE**, structures et collectivités concernées.

Article 2: Communication

2.1. Lien avec ViaRhôna

En tant que partenaire de RHÔNE-ALPES TOURISME, le réseau et ses membres-partenaires bénéficient des différents outils mis en œuvre pour promouvoir ViaRhôna :

♦ le site ViaRhôna.com

http://www.viarhona.com/loisirs-sur-rhone/cote-culture/cap-sur-le-rhone

- ♦ la page FaceBook ViaRhôna
- ♦ la page FB pro

Ces outils sont un relais et une plateforme de communication pour l'actualité du réseau et celle des membrespartenaires.

2.2. Le réseau

Afin de développer la visibilité des membres-partenaires, d'œuvrer à une dynamique collective et un maillage des offres et des sites le long du Rhône, différentes actions de communication et projets de diffusion de la connaissance sont conduits en direction de publics diversifiés et diffusés le long de la ViaRHôna, sur les sites partenaires.

En 2017:

- > mise en ligne du dossier pédagogique
- > réalisation d'une étude de faisabilité sur la mise en valeur culturelle du tronçon de la piste cyclable « Via Rhona » reliant le musée départemental Arles antique aux Marais du Vigueyrat
- > diffusion carte, bilan et perspectives
- > Préparation programme 2018 (définition d'une journée évenementielle fédérant l'ensemble des membres du réseau

Article 3: Engagement des structures partenaires

3.1. Communication

Afin d'optimiser la visibilité du dispositif, les membres partenaires présentent le réseau et les différents outils de communication sur leur site Internet, sur la communication des actions en lien avec le fleuve Rhône.

3.2. Fonctionnement

Les membres partenaires s'engagent à participer autant que possible aux réunions du réseau et à l'élaboration des projets conduits par celui-ci.

Si le réseau fonctionne dans un principe d'autonomie des membres partenaires selon leur activité propre, leur programmation, budget ..., chacun des membres partenaires participe à la vie du réseau, à savoir :

♦ Contribue à diffuser la communication sur le réseau.

- ♦ Informe des actions menées dans le cadre du réseau, pour un meilleur relais de communication de ces actions.
- Participe aux réunions et aux actions en cours,
- ◊ Œuvre à la conception générale du projet notamment en respectant les calendriers.

3.3 Participation financière

Chaque membre-partenaire s'acquitte d'une participation financière annuelle qui donne accès à la participation des projets conduits dans le cadre du réseau, ainsi qu'à des services particuliers (tarifs spécifiques pour itinérance expo, ciné-concert, projet d'éditions...).

Le montant est défini par les deux parties.

Pour l'année 2017, le montant participatif est de 1500 euros (pour rappel 1450 € en 2016)

Enfin, chaque projet validé par les membres partenaires est co-financé par les membres-partenaires.

D'autres sources de financement peuvent également intervenir en fonction des projets.

Article 4: Mise en œuvre des projets

4.1. Modalités de fonctionnement

L'existence du réseau n'a de sens que dans la mise en œuvre de projets fédérateurs contribuant à renforcer la visibilité et l'attractivité des sites membres partenaires et de leur territoire, autant qu'à mutualiser et valoriser connaissances et compétences.

Ces projets fédérateurs sont choisis et validés de manière collégiale par les membres partenaires ; ils s'appuient sur la mutualisation de moyens financiers, de compétences et de savoir-faire.

Dans la mesure du possible, chaque projet est l'opportunité de développer des partenariats spécifiques.

4.2. Orientations

Les projets du réseau s'appuient sur deux grands axes :

- ◊ Le développement touristique, notamment en contribuant à la mise en tourisme de ViaRHôna et de fait, du maillage des territoires,
- ♦ La médiation autour des patrimoines du fleuve Rhône, histoire, environnement et enjeux contemporains en direction de publics diversifiés, notamment en direction du public scolaire.

4.3. Financement

En fonction des financements annuels relatifs à l'animation et la coordination du réseau, de la nature et du calendrier des projets décidés par celui-ci, chaque membre partenaire cofinancera si il le souhaite, le projet en cours d'élaboration.

Dans la mesure où un membre partenaire ne souhaite pas s'impliquer dans un projet spécifique, il n'est pas dans l'obligation de participer au cofinancement. En contrepartie, il ne sera pas mentionné dans les actions de promotion ni dans la communication du projet.

Il est à préciser que l'intérêt du réseau et des projets développés par celui-ci réside dans la participation de la majorité des membres partenaires.

4.4. La propriété des réalisations

La propriété des réalisations mises en œuvre par le réseau est partagée par l'ensemble des membres partenaires qui ont cofinancé sa réalisation. L'association Cap sur le Rhône, en tant que coordinateur et animateur, a en charge le suivi et la gestion de ces réalisations.

Article 5 : Évaluation et suivi

Afin d'entretenir la dynamique et le travail de réseau, deux réunions principales sont organisées dans l'année, ainsi que des temps d'échanges réguliers, en fonction du suivi des actions et d'un planning validé par les structures partenaires.

Chaque document est validé par les membres partenaires, dans le cadre d'un calendrier déterminé. Le coordinateur adresse aux membres partenaires les éléments constitutifs des travaux en cours : budget, cahier des charges, compte-rendus de réunions

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature pour une durée de 1 an.

Article 7: Modifications

Toutes modifications dans les missions confiées et les modalités financières feront obligatoirement l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8: Cas de résiliation de la convention

8.1. Validité de la convention

Les signataires s'accordent sur les objectifs du réseau. Ceux-ci ne peuvent se définir et s'atteindre que si l'animation et la coordination du réseau sont possibles.

L'animation et la coordination du réseau dépendent de différents financements, notamment de subventions déposées par l'association Cap sur le Rhône. En cas de non renouvellement des financements, les objectifs ne pouvant être atteints, la présente convention deviendra caduque. L'association Cap sur le Rhône informera les membres partenaires de la caducité de la convention.

8.2. Résiliation

Elle s'envisagera en dernier recours, en cas de non respect des engagements cités dans la convention par un membre partenaire. La résiliation de la présente convention interviendra après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effets dans un délai d'un mois. La résiliation sera effective à l'issue de ce délai et sera notifiée au membre partenaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 9 : Modalités d'entrée et de sortie de la convention

L'adhésion d'un nouveau membre partenaire sera contractualisée entre le coordinateur et le nouveau membre postulant.

Commission permanente du 31 mars 2017 - Rapport n° 47

Les membres partenaires souhaitant quitter le réseau CAP SUR LE RHONE, avant l'échéance de la présente convention, devront notifier leur décision au coordinateur, par courrier recommandé avec accusé de réception. Le retrait du réseau sera effectif après un préavis d'un an, à compter de la réception par le coordinateur de ce courrier.

Article 10: Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du tribunal compétent ou du for (pour la Suisse). Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux

À Lyon, le A Marseille, le

Pour le coordinateur, Pour le Conseil Départemental Cap sur le Rhône, des Bouches du Rhône

Le Président, M. Jean-Paul Dumontier La Présidente, Mme Martine VASSAL